



MINISTÈRE DE LA CULTURE



Concours Résidences d'artiste – Cité internationale des arts x Polynésie française DOSSIER DE CANDIDATURE

Dossier à retirer et à déposer entre le 1^{er} et le 14 août 2024 avant 15 h 30

Identité

M. M^{me} M^{lle}

Nom :

Prénom :

Nom d'Artiste :

Numéro de carte d'artiste (le cas échéant) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Commune / Ville :

Boîte postal / Code postal :

Téléphone fixe / GSM :

Courriel :

Discipline(s) artistique(s)
pour la résidence :

Durée de la résidence

3 mois

Début septembre au 27 novembre 2024

Intitulé du projet artistique

Note de présentation du projet artistique : (4 pages maximum)

Dans cette note, l'artiste pourra décrire, par exemple, le **contexte artistique** dans lequel le projet a été pensé, **ses objectifs**, les **partenariats locaux, nationaux ou internationaux déjà établis ou souhaités**, les **apports attendus du programme de résidence**, les **retombées escomptées du projet**, son **planning de réalisation**, ou encore **l'estimation chiffrée des frais de toute nature** (prestataire, personnel, coûts d'acquisition des matières premières, outils, matériels...) strictement nécessaires à l'aboutissement du projet

Note de présentation du projet artistique (suite)*

* L'insertion d'un feuillet supplémentaire au dossier, si nécessaire, pour la rédaction de la note de présentation est autorisée

Contenu du dossier de candidature	En annexe
Le dossier doit contenir les éléments obligatoires suivants :	
· Lettre de candidature	<input type="checkbox"/>
· Portfolio de présentation d'œuvres déjà réalisées	<input type="checkbox"/>
· Curriculum vitæ du demandeur	<input type="checkbox"/>
· Le cas échéant, copie des diplômes obtenus par le candidat dans le domaine artistique	<input type="checkbox"/>
· RIB ou RIP	<input type="checkbox"/>

La Direction de la culture et du patrimoine ne peut être tenue pour responsable de la perte ou des dommages pouvant résulter de l'envoi ou du retour des pièces jointes au dossier. Il est donc recommandé de ne jamais joindre les originaux des pièces ou documents d'appui à une demande.

Engagement de l'artiste

Je confirme avoir pris connaissance du règlement du concours tel qu'annexé à l'arrêté n° 167/CM du 03 février 2023.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts et que je n'ai omis aucun fait essentiel.

Je consens à ce que le présent dossier de candidature et ses pièces soient mis à la disposition du jury de sélection pour le bon déroulement du concours et de ses suites.

Je déclare me conformer à la décision du jury de sélection qui est définitive et sans appel.

Date :

Signature :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal / ville :
Courriel :
Numéro de téléphone :
Numéro de carte d'artiste :

Papeete, le

à

**Monsieur le président du jury de sélection du concours
« Résidences d'artistes – Cité internationale des arts X Polynésie française 2024 »**

Objet : Acte de candidature au concours « Résidence d'artistes – Cité internationale des arts x Polynésie française 2024 »

Monsieur le président,

(Dans cette lettre, le candidat doit décrire ses motivations à intégrer la Cité internationale des arts, les apports et retombées attendus du programme de résidence dans ses projets artistiques d'exploration ou de création. Il doit y expliquer sa démarche artistique, c'est-à-dire le cheminement, les intentions et les objectifs de création qui l'animent. Il peut en outre y mentionner ses inspirations ainsi que quelques éléments-clés de son parcours artistique).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

APPEL À CANDIDATURES

Résidences d'artistes - Cité internationale des arts x Polynésie française 2024

REGLEMENT

I. Propos liminaires

Dans le cadre de ses actions en faveur du soutien au secteur des arts et de la professionnalisation de ses acteurs, le gouvernement de la Polynésie française entend mettre en œuvre une véritable stratégie culturelle reposant sur la reconnaissance de l'existence d'une « personnalité culturelle polynésienne », notamment à travers ses expressions artistiques. À ce titre, le soutien à la création et l'exposition d'œuvres d'art, à l'élaboration de spectacles vivants et à la formation des artistes polynésiens sont une priorité, l'ambition étant d'organiser le développement culturel et artistique, en Polynésie française comme à l'étranger, autour et pour la culture et les arts polynésiens établis.

Fort de ces objectifs, le **ministère de la culture de la Polynésie française** lance un concours à l'intention des artistes de la Polynésie française en vue de leur faire bénéficier d'un programme de résidences à la **Cité internationale des arts** à Paris.

Cette opération est lancée grâce au concours de la **Mission aux affaires culturelles du Haut-commissariat de la République en Polynésie française** et de la compagnie **Air Tahiti Nui**.

II. Le programme de résidence

A) La Cité internationale des arts

La Cité internationale des arts est une résidence qui rassemble au cœur de Paris des artistes et leur permet de mettre en œuvre un projet de création ou de recherche dans toutes les disciplines.

La Cité internationale des arts construit des programmes de résidence dédiés et sur-mesure, en collaboration avec des partenaires identifiés souhaitant soutenir les talents de la scène artistique nationale et internationale.

Ces programmes de résidences sont élaborés autour de priorités et d'intérêts communs pour des artistes de toutes les disciplines et de toutes les générations. Ils permettent aux résidents de développer leurs pratiques dans un lieu de vie et de création, où, tous les mois, plus de 300 artistes cohabitent.

À travers un accompagnement privilégié, des rendez-vous et des moments uniques, l'équipe de la Cité internationale des arts permet la mise en relation entre les artistes et un réseau de professionnels de la culture permettant la mise en œuvre des projets.

Pour plus d'informations, merci de consulter le site Internet de la Cité internationale des arts en suivant le lien : <https://www.citedesartsparis.net/>

B) Format des résidences

Par le biais du présent concours, 5 artistes seront sélectionnés pour bénéficier d'une résidence artistique ou de création-recherche, du 2 septembre au 27 novembre 2024.

Chaque artiste lauréat bénéficiera :

- d'un atelier-logement sur le site du Marais de la Cité internationale des arts ;
- d'un billet d'avion aller-retour à destination de Paris ;
- d'une bourse de vie et de production de 190 931 F CFP (1 600 €) par mois, versé par virement bancaire par la Cité internationale des arts pour le compte du ministère de la culture et du haut-commissariat ;
- d'un accompagnement artistique et professionnel par la Cité internationale des arts.

D'une superficie variant de 20 m² à 50 m² les ateliers-logements sont conçus pour allier production et vie quotidienne. Ils se composent d'une grande pièce de travail, d'une cuisine, d'une salle de bain et d'un espace nuit.

Chaque résidence fait l'objet d'un dépôt de garantie par le résident et, selon les cas, de prestations mensuelles.

Il est possible pour les artistes lauréats de se faire accompagner, à leurs frais, par un adulte et/ou de faire venir son enfant de moins de 7 ans.

III. Les modalités de participation

A) Artistes éligibles

Le présent concours est ouvert à tous les artistes de la Polynésie française.

Les candidats peuvent concourir dans **toutes les disciplines artistiques** pour lesquelles la carte d'artiste leur a été attribuée : arts visuels et graphiques, arts audio et sonores, littérature, arts du spectacle.

Les artistes lauréats des concours « Résidences d'artistes – Cité internationale des arts x Polynésie française 2023 » ne sont pas admis à présenter leur candidature au présent concours.

B) Nature et conditions des accompagnements financiers

Au titre de la Polynésie française

La Polynésie française prendra en charge les frais de résidence de trois artistes. Ces frais de résidence intègrent une assurance responsabilité au bénéfice du résident contre les risques locatifs, le recours des voisins et tiers et le dommage aux biens.

Les trois artistes lauréats bénéficieront également d'une bourse de vie et de production de 190 931 F CFP, par virement des sommes correspondantes à la Cité internationale des arts. Cette dernière se chargera de reverser les bourses directement sur le compte de l'artiste sélectionné.

Au titre du haut-commissariat de la République en Polynésie française

Le Haut-commissariat prendra en charge les frais de résidence de deux artistes. Il prendra également en charge leurs bourses de vie et de production, par virement des sommes correspondantes à la Cité internationale des arts. Cette dernière se chargera de reverser les bourses directement sur le compte de l'artiste sélectionné.

Au titre de la compagnie Air Tahiti Nui

La compagnie Air Tahiti Nui offre à chaque artiste lauréat un billet aller/retour Papeete/Paris en classe moana economy. Chaque lauréat aura en outre le bénéfice d'un bagage supplémentaire en soute de 32 kilogrammes.

Participation financière des artistes lauréats

Les artistes devront s'acquitter des taxes aéroportuaires et frais de service liés à leur billet d'avion Papeete/Paris/Papeete et des frais d'accompagnateurs ou de visiteurs en résidence, le cas échéant.

Par ailleurs, dès leur entrée en résidence, chaque artiste devra s'acquitter directement auprès de la Cité internationale des arts d'un dépôt de garantie de 200 € (23 866 F CFP environ) par virement bancaire. Ce dépôt de garantie leur sera restitué – au plus tard un mois après leur départ - si aucune dégradation n'est constatée à leur départ.

En outre, les lauréats devront veiller à vérifier la validité de leur passeport ainsi qu'à effectuer leurs formalités ESTA auprès des autorités américaines.

C) Calendrier

Date du retrait ou du téléchargement des dossiers de candidature :	1 ^{er} août 2024
Date limite de dépôt des dossiers de candidature :	14 août 2024 à 15 h 30
Instruction des dossiers et présélection des candidats :	Du 16 au 19 août 2024
Réunion du jury et audition des candidats présélectionnés :	Du 19 au 23 août 2024
Annonce des résultats :	23 août 2024
Résidences :	Début septembre au 27 novembre
2024	

IV. Processus de sélection des artistes

A) Liste des pièces à fournir

Le candidat doit remplir et signer un dossier de candidature qui est :

- disponible en format papier à la Direction de la culture et du patrimoine (Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K. 15 c/mer, Nu'uroa Punaauia TAHITI) ;
- transmis par courriel en format numérique à la demande, à l'adresse : subventions.dcp@culture.gov.pf ;
- téléchargé sur le site Internet de la Direction de la culture et du patrimoine : <http://www.culture-patrimoine.pf/>

Le dossier doit en outre comporter les pièces suivantes :

1- Une lettre de candidature (entre 1 et 4 pages maximum).

Dans cette lettre, le candidat doit décrire ses motivations à intégrer la Cité internationale des arts, les apports et retombées attendus du programme de résidence dans ses projets artistiques d'exploration ou de création. Il doit y expliquer sa démarche artistique, c'est-à-dire le cheminement, les intentions et les objectifs de création qui l'animent. Il peut en outre y mentionner ses inspirations ainsi que quelques éléments-clés de son parcours artistique.

Cette lettre est à adresser à M. le président du jury de sélection du concours « Résidences d'artistes – Cité internationale des arts x Polynésie française 2024 » ;

2- Un portfolio présentant les œuvres réalisées ou coréalisées les plus représentatives du candidat.

La forme du portfolio est libre. Le candidat peut, autant qu'il en a besoin, adjoindre des fichiers audio ou vidéo permettant d'entendre ou de visualiser les projets artistiques qu'il a pu mener à terme.

3- Un curriculum vitae artistique du candidat, décrivant ses expériences et mentionnant ses éventuels formations et cursus artistiques suivis ;

4- Le cas échéant, une copie des diplômes obtenus par le candidat dans le domaine artistique, délivrés par des écoles d'art ou des conservatoires artistiques ;

5- Un relevé d'identité bancaire ou postale du compte bancaire au nom du candidat, domicilié en Polynésie française ou en France.

B) Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier de candidature dûment rempli et signé ainsi que l'ensemble des pièces qui le constituent doivent être transmis à la Direction de la culture et du patrimoine avant la date de clôture fixée au **9 août 2024 à 12 heures**, par l'un des moyens suivants :

- En dépôt, à la cellule du développement culturel et artistique de la Direction de la culture et du patrimoine à l'adresse suivante : Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K. 15 c/mer Nu'uroa Punaauia TAHITI ;
- Sous forme numérisée, par courriel ou via un système de transfert de fichiers, à l'adresse suivante : subventions.dcp@culture.gov.pf

Seuls les dossiers complets peuvent faire l'objet d'une présélection. En l'absence de complétude du dossier, la Direction de la culture et du patrimoine en informe par tout moyen écrit le candidat, qui disposera d'un délai de 72 heures pour fournir les pièces manquantes.

La Direction de la culture et du patrimoine ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité à joindre le candidat.

C) Critères de sélection des projets

Les dossiers éligibles sont évalués par la Cité internationale des arts puis par le jury, sur la base des critères suivants :

- L'originalité de la démarche artistique du candidat ;
- La qualité du portfolio ;
- La pertinence des motivations du candidat à intégrer la Cité internationale des arts ;
- Les dispositions prises par l'artiste pour s'intégrer au sein de la communauté des résidents et interagir avec eux ;
- La contribution de la candidature au rayonnement artistique de la Polynésie française.

D) Présélection des candidats

Les dossiers complets de candidature sont soumis dans un premier temps à l'analyse de la Cité internationale des arts. Sur la base des critères mentionnés au point - IV.C) -, la Cité internationale des arts présélectionne les 10 meilleures candidatures.

Dans le cas où les candidatures complètes n'égalent ni n'excèdent le nombre de 11, celles-ci sont réputées présélectionnées et font toutes l'objet d'un examen par le jury de présélection.

E) Jury de sélection

Entre le 19 et le 23 août 2024, un jury procédera à l'audition de tous les candidats présélectionnés. A l'issue de ces auditions, il sélectionnera les 5 artistes lauréats.

Le jury de sélection est composé des personnes suivantes :

- Le Ministre de la culture ou son représentant, *président* ;
- Le chef de la mission aux affaires culturelles du haut-commissariat de la République en Polynésie française ou son représentant ;
- La directrice générale de la Cité internationale des arts ou son représentant ;
- La directrice de la culture et du patrimoine ou son représentant ;
- Le directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – *Te Fare Upa Rau* ou son représentant ;
- Le directeur du Centre des métiers d'art ou son représentant ;
- La directrice du Musée de Tahiti et des îles – *Te Fare Manaha* ou son représentant ;
- Le directeur de *Te Fare Tauhiti nui* – Maison de la culture ou son représentant ;
- Un ou deux lauréats des précédents concours, désignés par le président du jury.

Les membres du jury sont soumis à une obligation stricte de confidentialité pour tous les faits et documents dont ils ont connaissance en leur qualité.

F) Modalités de notation des candidatures et attribution des durées de résidence

Chaque membre du jury note les candidats sur 100, sur la base du barème de notation suivant :

	Critères	Note sur 100
1	Originalité de la démarche artistique	30
2	Qualité du portfolio	30
3	Pertinence des motivations du candidat à intégrer la Cité internationale des arts	20
4	Dispositions prises par l'artiste pour s'intégrer au sein de la communauté des résidents et interagir avec eux	10
5	Contribution de la candidature au rayonnement artistique de la Polynésie française	10
	TOTAL	100

La note finale du candidat est constituée de la moyenne arithmétique des notes attribuées par l'ensemble des membres du jury.

Les 5 candidats qui auront obtenus les meilleures notes seront désignés lauréats du concours.

Le jury désigne par la suite les trois lauréats pour lesquels les frais d'hébergement et de formation ainsi que les bourses mensuelles de vie et de production seront prises en charge par la Polynésie française, et les deux lauréats dont les frais et bourses seront pris en charge par le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française.

V. Mise en œuvre, engagement des lauréats, allocation des bourses

A) Inscriptions et règlement

Le présent règlement est disponible en téléchargement sur le site Internet de la Direction de la culture et du patrimoine : <http://www.culture-patrimoine.pf/>

Aux fins du déroulement du concours et de ses suites, les dossiers de candidature sont mis à la disposition du jury, ce à quoi les candidats consentent expressément.

Les données à caractère personnel recueillies par la Direction de la culture et du patrimoine dans le cadre de la candidature au présent concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures et, en particulier, pour leur traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données pour motifs légitimes. Elles peuvent également s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

B) Engagements des lauréats

Les lauréats du concours s'engagent à :

- Être disponibles pendant toute la résidence, de manière ininterrompue sur la durée du programme ;
- Respecter le règlement général de la Cité internationale des arts ;
- Participer aux différents rendez-vous professionnels et autres rencontres mises en œuvre par la Cité internationale des arts ;
- S'investir personnellement et de façon active au programme de résidence ;
- Participer à des opérations de promotion artistique, à la demande du ministère de la culture ou de la Direction de la culture et du patrimoine ;
- Mettre en valeur les partenaires (MCE, HCPF, CIA, ATN) en apposant leur logo et en les mentionnant sur les réseaux sociaux dans le cadre de la résidence.

En cas de renonciation au bénéfice du programme de résidence, pour quelque cause que ce soit, l'artiste en informe immédiatement la Direction de la culture et du patrimoine par tout moyen écrit. Il lui sera alors réclamer le remboursement total ou partiel des fonds qu'il aura perçus.

C) Communication

Dans toutes les opérations de communication que le lauréat conduira en relation avec son séjour en résidence d'artiste (conférence de presse, affiches, campagne publicitaire télévisuelle ou radiophonique...), il sera tenu de mentionner le soutien apporté par la Polynésie française, le Haut-commissariat de la République en Polynésie française, la Cité internationale des arts et la compagnie Air Tahiti Nui au titre du présent concours.

Ainsi, le lauréat s'engage à faire figurer sur l'ensemble de ses supports promotionnels écrits (programme, affiche, banderole, etc.) la mention suivante : « *Projet soutenu par le Ministère de la culture de la Polynésie française, le Haut-commissariat de la République en Polynésie française et la compagnie Air Tahiti Nui dans*

le cadre du programme de résidence d'artiste mené en partenariat avec la Cité internationale des arts » en associant à cette mention les logos du Pays, du Haut-commissariat, de la Cité internationale des arts et de la compagnie Air Tahiti Nui autant que possible. Lors des diverses manifestations et remises des prix, cette contribution devra également être citée face au public et auprès des médias.

La Polynésie française se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux des projets primés et des conditions de séjour des lauréats en résidence à Paris.

D) Accessibilité

Les ateliers-logements proposés ne répondent pas aux normes actuelles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, et la Cité internationale des arts y travaille pour l'avenir. Pour toute demande concernant l'accessibilité des espaces de la Cité internationale des arts, vous pouvez directement les contacter à l'adresse courriel suivante : commissions@citedesartsparis.fr

E) Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

La Polynésie française se réserve le droit de le modifier en tant que de besoin, et à prendre toute décision qu'elle estimera utile pour son application et/ou son interprétation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les modifications au présent règlement sont portées à la connaissance des candidats et font l'objet d'une publication sur le site Internet de la Direction de la culture et du patrimoine.

Toute violation par les candidats des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de leur participation concours.